LES INTRUS JUGÉS AU TRIBUNAL DE LA RELIGION.

Avec une dissertation théologique sur la consécration des évêques, et sur l'ordination des prêtres constitutionnels.

PAR l'auteur du catéchisme nouveau et raisonné.

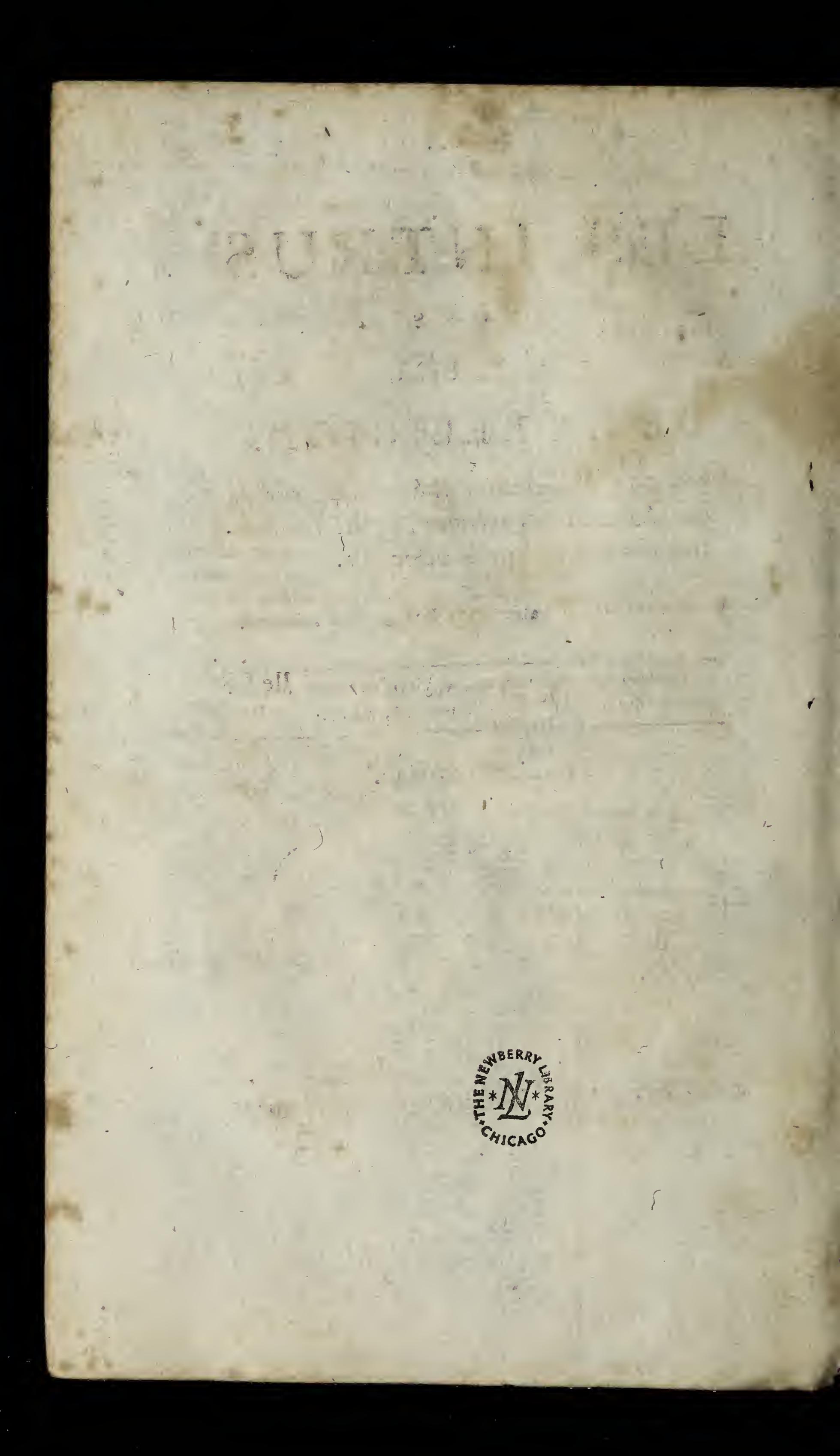
Nudabo ignominiam tuam, et videbunt omnes turpitudinem tuam. (EZECH. cap. 26, v. 37.)

Troisième édition.

A PARIS,

Chez PICHARD, libraire, au Luxembourg.

1792.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LES INTRUS

JUGÉS

AU TRIBUNAL

DE LA RELIGION.

Attendite à falsis prophetis qui veniunt ad vos in vestimentis ovium, intrinsecùs autem sunt lupi rapaces. A fructibus eorum cognoscetis eos. (MATTH. c. 7. v. 15 et 16.)

La grande absurdité qu'on appelle la constitution Françoise (1), a enfanté des monstres dans l'ordre de la religion, comme dans l'ordre de la politique. Les mêmes mains qui ont fondé le despotisme populaire sur les ruines de la monarchie, ont façonné, suivant l'expression de S. Cyprien, une église purement humaine. Des factieux, ivres d'impiété, après avoir abattu l'autel du Dieu Sauveur, ont dressé à la patrie un autel profane dont ils ont créé les prêtres et les pontifes. Aux ministres, aux ambassadeurs de Jesus-Christ,

(1) Expression de M. Bergasse.

succèdent les envoyés d'un peuple en délire. A l'entendre, ce peuple si déchu de la foi de nos pères, nous devons honorer tous les pasteurs constitutionnels comme les citoyens les plus vertueux, comme les amis les plus sincères de l'humanité, comme les hommes les plus jaloux de faire refleurir tout-à-la-fois l'église et l'empire.

Mais si nous les examinons au flambeau de la foi ; si nous les pesons dans la balance redoutable du sanctuaire ; si, du tribunal d'une politique insensée, nous les transportons au tribunal de la religion, nous les verrons sous un point de vue bien différent. Ces hommes si vertueux, si dévoués au bonheur de la patrie, si zélés pour la résurrection des mœurs primitives, ne seront plus à nos yeux que des enfans de perdition, des *hommes de péché*, souillés de mille abominations diverses ; des Judas tout dégoûtans du sang du juste qu'ils ont versé ; de nouveaux Lucifers suscités pour faire la guerre au ciel, et pour entraîner dans leur chûte les étoiles du firmament ; enfin des apôtres de Satan, envoyés pour dévaster l'héritage de J. C.

Pour peindre de tels hommes, il faudroit le pinceau d'Ezéchiel ou de Jérémie. Calculons en effet le nombre épouvantable de forfaits dont ils se sont souillés devant Dieu, en recevant, pour prix de leur prétendu patriotisme, la houlette de nos pasteurs. Réunissons sous un même point de vue les crimes qui ont précédé et préparé leur intrusion ; les

crimes qui ont accompagné et consommé leur intrusion ; les crimes qui vont être la suite de leur intrusion. Ah ! s'il nous reste une étincelle de foi, nous frémirons d'horreur, et nous détesterons à jamais la révolution qui les a enfantés.

O vous! dont je vais révéler l'ignominie, et faire connoître la tupitude, tristes et malheureux pasteurs constitutionnels, n'attribuez la pénible démarche que je fais ici qu'au zèle le plus pur pour votre salut! Mon sang, j'en prends le ciel et la terre à témoins, mon sang couleroit comme l'eau pour vous remettre dans les sentiers de la justice. Sans doute que si vous aviez sondé la profondeur de l'abyme, dès le premier pas, vous eussiez reculé saisis d'épouvante et d'horreur. Je vais le mesurer en votre présence. Je n'emploierai que des règles et des principes que vous avez toujours professés jusqu'à ce jour. Je vous en conjure au nom du Dieu dont vous avez si évidemment trahi la cause ; je vous en conjure au nom de l'église que vous avez plongée dans un deuil si amer ; je vous en conjure au nom de vos concitoyens, de vos frères, que vous précipitez dans la nuit formidable d'une éternelle réprobation ; je vous en conjure par le salut de votre ame, que vous immolez au démon du schisme et de l'apostasie, lisez-moi sans prévention, et n'endurcissez pas vos cœurs.

IER TABLEAU.

Crimes qui ont précédé et préparé l'intrusion des pasteurs constitutionnels.

> Dixit Dominus ad me : fili hominis, fode parietem... Ingredere, et vide abominationes pessimas. (EZECH. c. 8. v. 8 et 9.)

LE premier crime dont se sont souillés les prêtres constitutionnels, c'est le serment fatal de maintenir la constitution civile du clergé. Crime énorme, par les circonstances qui l'aggravent : crime funeste, par les effets qui en résultent. Que de lumières il a fallu éteindre pour prêter ce serment sacrilège ! que de combats il a fallu soutenir contre son cœur, qui le réprouvoit ! que de remords il a fallu étouffer ! que de perplexités, que d'alarmes, que de réflexions déchirantes contre lesquelles il a fallu se roidir ! A combien d'iniquités il a fallu préparer et endurcir son ame ! Malheureux ! rendez hommage à la vérité ; dévoilez-nous votre ame, ou souffrez que nous la dévoilions. *Fode parietem.*

La raison, la religion, la grace de l'esprit de Dieu, ne vous disoient-elles pas également

que la constitution que vous alliez jurer de maintenir, étoit d'une nullité radicale et d'une impiété manifeste; qu'elle plongeoit la France dans les horreurs du schisme; qu'elle renfermoit tout le venin des plus funestes hérésies, et qu'elle livroit l'héritage du Seigneur à la déprédation des incirconcis? Pouviez-vous au moins ne pas avoir des doutes graves sur son illégitimité, et sur le venin de ses dispositions? Quand, par un premier crime impardonnable, vous auriez ignoré la tradition constante de l'église dont vous étiez les ministres, et les premiers élémens de la religion dont vous étiez les prédicateurs, les architectes de cette constitution ne devoient-ils pas vous être suspects? Avez-vous pu croire que des Luthériens, des Calvinistes, des Juifs, des Jansénistes, des Sociniens, des Athées, des prêtres apostats, seuls auteurs de la révolution, eussent formé le beau projet de ressusciter l'esprit de la primitive église, ou que le ciel les eût choisis dans sa sagesse pour l'exécuter? Recevriez-vous sans soupçon, avaleriez-vous sans inquiétude un breuvage préparé par l'ennemi le plus ardent, le plus intéressé à vous perdre? Oui, vous doutiez au moins, et la matière étoit des plus graves. Vous deviez donc suspendre, vous deviez donc consulter... Vous ne l'avez point fait. Que dis-je? Vous avez fui la lumière, vous l'avez repoussée; vous vous êtes même armés contr'elle; vous l'avez livrée à ses persécuteurs. Que d'instructions on vous a fait

passer, sans que vous ayez daigné les lire ! que d'avis on vous a donné, sans que vous ayez voulu les entendre ! que de zélés moniteurs vous avez dénoncé et désigné pour victimes à la fureur populaire ! Votre conscience, votre religion vous disoient donc que vous faisiez le mal, puisque vous vous plaisiez dans vos ténèbres, puisque vous craigniez l'approche de la lumière, puisque vous vous irritiez, puisque vous vous déchaîniez comme des furieux contre ceux qui osoient vous présenter son flambeau. Vous avez donc outragé votre conscience, en travaillant sciemment à l'aveugler, à l'égarer, à la corrompre, à étouffer sa voix, et à l'établir dans la paix des impies ? Vous avez donc outragé votre raison, en rejettant toutes les règles de prudence naturelle qu'elle vous ordonnoit de suivre, et en franchissant sans alarmes un pas infiniment périlleux ? Vous avez donc outragé votre foi, en rejettant toutes les règles de cette prudence chrétienne que vous avez dû enseigner si souvent à vos peuples, et en exposant ainsi le sort de l'église de France. Vous êtes donc entièrement inexcusables devant Dieu, et jamais vous ne trouverez le plus léger prétexte pour justifier, ou même pour colorer votre crime.

Mais pourquoi vous argumenter sur vos doutes et sur vos incertitudes ? Ah ! vous ne doutiez nullement ; vous ne pouviez douter. Quoique vous vous soyez efforcés de repousser toutes les instructions, il en est une infini-

ment lumineuse, infiniment puissante, qui est parvenue jusqu'à vous. Vous l'avez entendue, vous l'avez comprise, vous avez senti sa force atterrante; elle vous a laissés sans replique: et dès-lors vous avez ajouté au crime du parjure, le crime de la témérité la plus insensée, le crime de la présomption la plus coupable; le crime de l'orgueil le plus révoltant; le crime de la désobéissance la plus formelle et la plus iujurieuse à vos supérieurs légitimes; le crime par conséquent du schisme le plus manifeste. Tous les évêques de France ont parlé. Leur voix, non moins forte qu'unanime, a retenti jusqu'aux extrémités de la terre, et y a porté la lumière la plus vive. Toutes les églises de l'univers ont applaudi au témoignage rendu par ces intrépides confesseurs. La plupart des pasteurs du second ordre, et tout ce qu'il y a dans la chrétienté d'hommes recommandables par leurs lumières, ont vu dans cette décision les oracles de l'esprit de vérité, qui dirige l'église de Dieu, et qui l'a toujours préservée des moindres atteintes de l'erreur. Pierre a parlé, c'est-à-dire, le vicaire de Jesus-Christ, lui qui a la primauté d'honneur et de jurisdiction dans l'église; lui avec qui il faut manger l'agneau, sous peine d'être un profane; lui avec qui il faut être dans l'arche, si l'on ne veut pas périr au tems du déluge; lui dont il faut necessairement avoir la communion pour être dans la communion des saints. Il a prononcé que la constitution du clergé étoit un *recueil*

et un extrait de plusieurs hérésies; que le serment de la maintenir étoit un acte d'apostasie et d'impiété; que l'église frapperoit les jureurs obstinés de tous ses anathêmes. Toute la terre a entendu cet oracle : tous ceux qui ont voulu demeurer attachés *à la pierre angulaire*, au centre de l'unité catholique, ont regardé comme un devoir indispensable d'y souscrire d'esprit et de cœur. La cause étoit donc jugée. Vous ne pouviez donc plus délibérer qu'entre la soumission humble et respectueuse d'un enfant de l'église, et la révolte audacieuse et criminelle d'un enfant de Bélial. Eh ! vous avez juré ! eh ! vous avez persisté dans votre serment ! eh ! vous ne vous êtes pas hâté de le révoquer, de le pleurer, de l'expier, d'en réparer l'affreux scandale ! De quelle force il a fallu vous armer, si, avant la révolution, vous aviez une ame sacerdotale, une ame même chrétienne? Quelle nuée de témoins déposent contre vous ? Eh ! quels témoins plus dignes de foi? Que répondrez-vous au souverain juge, lorsqu'il opposera la voix de son église à la voix de quelques pasteurs, de quelques prêtres ignorans, la plupart déréglés, qui, en prêtant le serment, n'ont visiblement stipulé que les intérêts de leur cupidité, de leur ambition? C'étoit l'église enseignante qu'il vous avoit ordonné d'écouter, sous peine d'être traités comme les payens. L'église enseignante est-elle donc réduite aujourd'hui à quelques ministres isolés, ou ne consiste-t-elle plus dans le corps des premiers

pasteurs réunis au souverain pontife ? Votre crime n'est donc plus un problême : il ne peut ni se dissimuler, ni s'excuser : il est notoire ; il est consommé. Votre ame, quelques efforts que vous fassiez pour vous étourdir, votre ame en connoît clairement toute l'énormité, toute la noirceur. Vos yeux comme les nôtres, y apperçoivent la malice du parjure, la malice du sacrilège, la malice de l'impiété, la malice du schisme, la malice de l'hérésie, la malice de l'apostasie, la malice dont se sont souillés tous les novateurs qui, par leur scission avec l'église romaine, ont osé déchirer la robe de Jesus-Christ, élever autel contre autel, et se déclarer chefs, apôtres, ou partisans d'une église réprouvée.

Ce crime si énorme en lui-même nous le paroîtra davantage encore, si nous en examinons les causes et les motifs. On vouloit, disoit-on, ramener les beaux jours du christianisme.... Ministres constitutionnels, j'interroge ici vos consciences : prenez garde à la réponse que vous allez faire ; Dieu vous voit, Dieu vous entend ! Est-ce bien le desir pur de voir renaître l'église primitive qui vous a déterminés au serment ?.... Vous rougissez ! Je vais vous épargner la honte de l'aveu. C'est tout-à-la-fois la lâcheté, la cupidité, l'ambition, l'amour de la vie et de ses commodités ; une basse jalousie contre des supérieurs légitimes, et le desir de les voir humiliés, écrasés, anéantis ! ! ! Supportez-moi. Voyez ce que vous trouverez écrit

en caractères ineffaçables dans votre conscience, quand vous entrerez sincérement en compte avec elle....

Si je me refuse au serment, je serai en butte à la contradiction, la fable, le jouet du peuple, la victime peut-être de sa fureur. Chaque jour verra levé sur ma tête le poignard des assassins...... Vous l'avez dit, je l'ai entendu ; vous avez donc acheté, par un parjure impie et sacrilège, une paix de quelques jours, quelques années d'une triste et ignominieusé existence ! Je vous demande maintenant : Quelle différence entre votre crime et le crime de ces lâches chrétiens, auxquels la crainte des tourmens arrachoit quelque signe d'acquiescement à la volonté des persécuteurs ? Ils étoient cependant traités comme des apostats, quoique la tentation qui les avoit ébranlés fût plus violente que celle à laquelle vous venez de succomber. Oserez-vous croire que vous méritez une qualification moins odieuse ? Si je me refuse au serment, je languirai toute ma vie dans la détresse et dans l'obscurité. En le prêtant, mon sort deviendra meilleur. On me louera, on m'exaltera comme un zélé patriote ; je pourrai un jour me voir élevé à un premier poste du sanctuaire....... Vous l'avez dit encore, non ouvertement peut-être et devant les hommes, mais au-dedans de vous-même et devant celui dont l'œil pénétrant plonge et lit dans les ténèbres les plus profondes. En vain cherchez-vous à nous faire illusion

par le vain étalage d'un patriotisme qui n'exista jamais que sur vos lèvres. Voilà un des grands motifs qui ont déterminé votre serment. Voilà le grand orateur qui a justifié, qui a sanctifié, qui a divinisé la constitution à vos yeux..... Je vous demande encore : Que faisoient de plus criminel, ces coupables déserteurs de l'évangile, qui achetoient l'amitié des tyrans au prix de leur conscience et de leur foi? Que fit de plus criminel, Pilate, ce juge inique, lorsqu'il sacrifia le Juste, pour conserver la faveur de César?

A la lâcheté, à la cupidité, à l'ambition, vrais motifs de votre serment, vous avez joint cette basse et maligne jalousie qui, depuis long-tems dévoroit, consumoit votre ame en secret, et vous faisoit desirer l'abaissement de vos supérieurs. Si la constitution vous a paru sublime, c'est sur-tout parce qu'elle humilioit les anciens de Lévi, parce qu'elle les dépouilloit d'une majesté qui blessoit vos yeux; parce qu'elle vous élevoit presqu'à leur niveau; parce qu'en rompant les liens de la subordination, elle vous délioit de tous les sermens de soumission et d'obéissance que vous aviez solemnellement prêtés entre leurs mains; enfin parce qu'elle vous affranchissoit de l'autorité que les principes de la foi, de la divine hiérarchie, que la discipline des saints canons leur donnoient sur vous. Quels motifs plus odieux, plus criminels! Le prophete vit-il rien de plus abo-

minable dans le sanctuaire, lorsqu'il en eut *percé le mur?*

Jusqu'ici je n'ai considéré votre crime qu'en lui-même, et dans quelques-unes de ses circonstances. Voici maintenant les suites qui en résultent. Ah malheureux! que vous allez vous trouver coupables, si vous n'avez pas encore abjuré tous les principes de cette religion que vous prêchiez autrefois! Que penseriez-vous d'un simple fidèle qui, souillé de forfaits, chargé d'anathêmes, ne laisseroit pas d'approcher chaque jour de la table mystique, et de s'y nourrir du pain des anges? Sans doute que vous tonneriez contre une impiété si monstrueuse! *Ex ore tuo te judico, serve nequam.* Quel jugement avez-vous donc été forcés de prononcer contre vous-mêmes? Et ne devez-vous pas vous dire: Comment le feu qui dévora Nadab et Abiu, ne nous a-t-il pas consumés! Comment la terre, qui engloutit Coré, ne s'est-elle pas ouverte mille fois sous nos pieds? Comment le ciel, qui ne put soutenir la témérité d'Oza, ne s'est-il pas écroulé sur nos têtes!!! Ce n'est point le fanatisme qui me transporte. Vous eussiez tenu ce langage au simple fidèle profanateur. Mille fois plus profanateur que lui, ce langage ne doit pas vous paroître outré, lorsque je le tourne contre vous. Car écoutez-moi, je vous prie.

Votre serment est un crime grave, énorme, inexcusable. Vous y persévérez depuis près

d'un an. Vous ne l'avez pas rétracté ; vous ne l'avez pas pleuré ; vous ne l'avez pas expié. Loin d'en faire pénitence, vous avez remué ciel et terre pour vous donner des complices... Comptez donc maintenant les messes que vous avez célébrées, les absolutions que vous avez données, les sacremens que vous avez administrés, les fonctions saintes que vous avez exercées, et vous aurez le nombre de sacrilèges, d'impiétés, de profanations, d'abominations dont vous êtes chargés devant Dieu ! Ciel, quel abyme ! Jamais eau croupissante n'engendra tant de reptiles. Jamais les gouffres de la mer ne réunirent tant de monstres. *Illic reptilia, quorum non est numerus.* Ecoutez encore, mon calcul n'est pas fini.

Non-seulement le souverain pontife uni à l'église de France avoit condamné la constitution, et vous avoit rigoureusement défendu de prêter le serment civique, mais par un bref daté du 13 avril, que nos évêques ont adopté, qu'ils ont publié, et qui très-certainement est parvenu à votre connoissance, il frappoit de suspense, non pas comminatoire, mais absolue, tous les prêtres, qui, dans l'espace de quarante jours, n'auroient pas rétracté leur serment.... Vous êtes donc suspens de toute fonction ecclésiastique depuis le 23 mai. Vous avez cependant, dès le lendemain, à coup sûr, célébré la sainte messe, administré les sacremens, confessé, baptisé, prêché, etc. etc. Dès la première

fonction remplie au mépris de la censure dont vous étiez frappé, vous avez encouru l'irrégularité..... A malheureureux ! ne faudroit-il pas cent langues et autant de voix de fer pour rendre l'horrible situation de vos ames ? Désobéissance formelle à l'autorité légitime du chef de l'église, dans une matière des plus graves ; mépris des censures légitimement prononcées ; suspicion dès-lors trop fondée de schisme et même d'hérésie ; illégitimité de tout exercice des fonctions du saint ministère ; abomination de la désolation placée dans le lieu saint ! ! ! Mon ame frémit de tant d'horreurs ! Ce n'est pas tout néanmoins, et voici la partie la plus épouvantable de mon calcul.

Non-seulement tous les jureurs sont suspens depuis le 23 mai ; mais ceux qui n'avoient point de titre de pasteur, tels que les vicaires, les chanoines, les religieux, tous les simples prêtres en un mot, n'ont plus eu, depuis leur serment, aucune approbation, aucun pouvoir de lier et de délier les ames dans le tribunal de la pénitence. Tous les évêques, d'un concert unanime, leur ont retiré les pouvoirs qu'ils leur avoient confiés, ou du moins, ils ont refusé de les renouveller à leur expiration. La plupart cependant, je ne le sais que trop, la plupart n'ont pas laissé de s'asseoir dans le tribunal sacré, et de prononcer sur les pécheurs des absolutions, dont la nullité leur étoit connue ! ! ! Ici je l'avoue, les forces me manquent,

quent, mon esprit se confond, mon ame est épouvantée, tons mes sens frissonnent, la plume échappe de mes mains ! ! ! Quelle profanation plus sacrilège ! Quel jeu plus infame de la religion ! ! ! Mais sur-tout quelle cruauté ! ! ! Faire entendre aux pécheurs qu'on les réconcilie avec le Seigneur, tandis qu'on appelle sur eux tous les anathêmes du ciel ; qu'on inscrit leur nom dans le livre des élus, tandis qu'on leur prépare une place dans l'enfer ! ! ! O ma patrie ! qu'as-tu fait pour être broyée sous des fléaux si formidables ! Infortunés ministres constitutionnels, ouvrez le noir abyme, et comptez, si vous le pouvez, le nombre de ceux que vous avez livrés aux flammes éternelles depuis votre serment ; vous aurez quelque idée des crimes qui vous ont frayé la route au trône pastoral ! ! !

IIme TABLEAU.

Crimes qui ont accompagné et consommé l'intrusion des pasteurs constitutionnels.

Et dixit Dominus ad me : Certè vidisti, fili hominis, quæ seniores Domûs Israël faciunt . . . . . Adhuc conversus videbis abominationes majores quas isti faciunt.
(Ezech. cap. 8, v. 12 et 13.)

Perçons de nouveau *le mur*, levons le voile qui couvre tant de mystères d'iniqnité. Ministres constitutionnels, développez-nous ici votre conscience comme le juge des vivans et des morts la développera aux yeux des nations. Montrez-nous le compte rigoureux qu'il exigera de vous.... Ciel! je trouve à la tête, ce qui m'avoit échappé, ce que j'aurois dû présenter depuis long-tems ; cabales, intrigues, simonie, voix accaparées, suffrages achetés, promesses données, or répandu. . . . . Ah malheureux ! périsse avec vous cet or sacrilège, dont vous avez prétendu faire le prix des dons de Dieu ! Quelle porte pour entrer dans la bergerie ! C'est la porte de Satan. Vous êtes donc des merce-

naires, des voleurs, des loups. Hélas! que va devenir le troupeau? Si vous n'étiez que des mercenaires ou des voleurs, il pourroit en être quitte en vous abandonnant sa toison ou en changeant de maîtres. Mais vous êtes des loups, et des loups ravisseurs et cruels. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le maître du bercail; c'est la vérité éternelle. *Lupi rapaces.* Le troupeau sera donc inévitablement égorgé, dilacéré, dévoré!!! Continuons l'examen de votre compte.

Après les manœuvres ténébreuses qui vous ont mérité les suffrages des électeurs, et qui vous rendroient plus propres à gouverner l'église qu'auroit fondée le grand imposteur de Samarie, qu'à ressusciter l'église fondée par les apôtres, je trouve sur la liste de vos crimes ces mots bien remarquables: *Pasteurs vénérables et innocens, expulsés avec les circonstances les plus odieuses. . . .* Ici la honte devroit couvrir votre front. Comment osez-vous paroître? Dans l'ancien régime, la qualité de dévolutaire vous eût flétris, quand même vous eussiez purgé le sanctuaire d'un ministre notoirement dépravé. Quelle flétrissure doit donc vous imprimer votre intrusion? C'est un pasteur dont vous osez usurper la houlette; la nature ne crie-t-elle pas vengeance! C'est un ami que vous supplantez. Après Architophel et Judas, connoissez-vous une telle perfidie? C'est un maître, un instituteur, un bienfaiteur à qui vous devez d'être sorti de la poussière et de

l'indigence, et que vous réduisez à la mendicité. Fut-il jamais d'ingratitude si monstrueuse et si révoltante? C'est un homme de Dieu, un saint aux yeux de la foi, un citoyen irréprochable même aux yeux de la loi, que vous arrachez cruellement à un troupeau dont il faisoit le bonheur. Quelle vexation, quelle tyrannie de le dépouiller d'un titre qu'il ne pouvoit perdre que par un crime juridiquement prouvé! Jamais intrusion ne fut caractérisée par des traits si révoltans. Que sera-ce donc, si nous ajoutons les impostures que vous imaginez chaque jour pour enlever à ces dignes pasteurs tout ce qui leur restoit, la réputation et la vie? Vous cherchez à effacer votre opprobre, en les traduisant comme des hommes dangereux qu'il faut surveiller de près; comme des ennemis de la patrie, qu'il faut éloigner de son sein, comme des traîtres qu'il faut étouffer. . . . S'il se répand une calomnie sur leur compte, n'est-ce pas de votre langue impudente qu'elle a coulé? S'il s'est fait contre eux quelque motion violente, n'est-ce pas votre dénonciation qui l'a provoquée? Si la fureur populaire a mis leurs jours en péril, n'est-ce pas votre main qui a agité la torche de l'insurrection? Hommes de sang! vous imitez à la lettre ces despotes barbares de l'Orient, qui ne croient pouvoir s'affermir sur leur trône usurpé qu'en faisant impitoyablement égorger tous ceux qui pourroient leur faire outrage. Eh! vous oserez encore mettre sur

votre visage le double masque hypocrite d'amis de l'humanité et de ministres d'un Dieu de paix. . . . . Mais revenons à votre compte.

Si le crime de votre serment, si le vice de votre élection ont échappé aux simples, votre installation, toute militaire, toute profane, auroit dû leur dessiller les yeux. Les cérémonies de la religion n'y sont entrées pour rien, ou n'y ont figuré que comme un jeu et une dérision. C'étoit plutôt l'entrée d'un vainqueur dans une ville prise d'assaut, que l'entrée d'un ministre de paix dans le sanctuaire. C'étoit plutôt un loup qui forçoit la bergerie, qu'un berger qui se présentoit pour défendre le troupeau. Savez-vous comment George le Foulon, comment Grégoire de Cappadoce entrèrent dans l'église d'Alexandrie ? Précisément comme vous êtes entrés dans vos églises. Ils se présentèrent accompagnés, non des ministres de la religion, qui fondoient en larmes ; non du peuple fidèle, qui fuyoit en gémissant ; mais des satellites, armés de glaives et de lances, qui marchoient au bruit de mille cris confus, de mille voix tumultueuses, de mille menaces sanguinaires. Les vierges insultées, fustigées ; les fidèles outragés ; plusieurs massacrés ; les saints mystères profanés ; le temple souillé de mille abominations. Voilà votre histoire dans celle des usurpateurs du siège d'Athanase. Quel gouvernement peuvent présager de si tristes, de si lugubres commencemens ? Ah ! ce n'est

pas au nom d'un Dieu d'amour que vous êtes venus ; c'est au nom du démon de la guerre, d'un démon de sang et de carnage. Ce n'est pas l'évangile de la paix, l'évangile du royaume des cieux que vous nous apportez ; c'est l'évangile de Bélial, l'évangile de l'anarchie et de l'horreur.

Votre apostolat ne semble avoir été établi que pour prêcher la doctrine des démons, des hérésies, des impiétés, l'anéantissement des mœurs...... Croyiez-vous le jour où vous jurâtas de *maintenir la constitution de tout votre pouvoir*, que ce serment fatal vous conduiroit à un si étrange, à un si infame apostolat? Apostolat vraiment nouveau, aussi bien que votre église. Ils ne datent l'un et l'autre que du 27 novembre 1790, comme l'apostolat de Luther ne remonte qu'à l'an 1517. Avant l'an 1517, l'église de Luther n'existoit pas encore. Avant l'an 1790, on n'avoit pas même conçu l'idée des nouveaux dogmes dont vous êtes constitués les apôtres. Vous êtes donc, aussi-bien que Luther, des hommes nouveaux, qui ne succèdent à personne, qui sont nés d'eux-mêmes, et qui se trouvant placés hors de la chaîne apostolique, sont des étrangers et des profanes. *Nemini succedens, et à se incipiens, alienus est et prophanus.* (St. Cypr.) L'église constitutionnelle, dont vous êtes les colonnes, ne comptant pas encore un an d'antiquité, n'est donc pas plus l'église de Jesus-Christ que l'église de Luther. Votre doctrine, profon-

dément ignorée de toute l'antiquité, par cela seul qu'elle est nouvelle, est donc aussi peu que celle de Luther, la doctrine des apôtres? Vous êtes donc tout ce que fut Luther à sa naissance, chefs de parti, auteurs d'une secte, enfans de perdition, précurseurs de l'Ante-christ? Votre secte en effet est tellement nouvelle, et vous en êtes si convaincus, que vous avez été obligés de créer des mots pour désigner tout ce qui lui appartient. Votre culte est un culte constitutionnel; votre religion est une religion constitutionnelle; vos temples sont des temples constitutionnels; et vous vous appellez des évêques, des pasteurs constitutionnels; comme l'église et la religion de Luther portent le nom d'église et de religion luthérienne; comme les ministres de l'église et de la religion luthérienne portent le nom de ministres luthériens. Ce qui prouvera sans replique à la postérité que vous et votre église devez le jour à la constitution, que vous n'étiez point avant la constitution, que par conséquent vous ne tenez rien ni de l'église, ni de l'apostolat de Jesus-Christ, comme l'église luthérienne doit sa naissance à Luther, et n'a rien de l'église catholique, apostolique et romaine.

Oui, vous êtes réellement établis les prédicateurs de l'hérésie, de l'impiété, de l'anéantissement des mœnrs. . . .

C'est une hérésie en effet de dire que le pape n'a point nne primauté d'influence et

de jurisdiction dans toute l'église. C'est une hérésie de dire que les évêques sont égaux aux simples prêtres, et qu'ils n'ont au-dessus d'eux, que la puissance de l'ordination. C'est une hérésie de dire que la puissance de juridiction est inhérente à la puissance de l'ordre, et qu'un prêtre, en vertu de son ordination, peut validement exercer par-tout toutes les fonctions sacrées. C'est une hérésie de dire que pour être légitime pasteur des ames, il suffit de prendre sa mission d'une puissance purement civile, et qu'il n'est nullement nécessaire d'être envoyé par la puissance ecclésiastique. C'est une hérésie de dire que l'église n'a aucun droit de régler sa discipline, et que ce droit appartient légitimement et exclusivement au souverain temporel, etc. etc. Toutes ces hérésies, comme je vous l'ai prouvé ailleurs (1), sont la base, la substance même de la constitution prétendue civile du clergé. En jurant de maintenir cette constitution hétérodoxe le jour de votre intrusion, vous avez donc juré de maintenir toutes ces hérésies, de les prêcher, de les défendre, de les suivre, d'y conformer, en un mot, et vos prédications et votre conduite. Quel apostolat; quel engagement sacrilège ! Consultez la doctrine que vous avez prêchée avant la révolution, et demeurez à

(1) Voyez le Catéchisme nouveau et raisonné, leçon VIII, pag. 65 et suiv.

jamais confondus; ou si vous résistez encore à une telle évidence, que toute la terre voie que vous portez le caractère distinctif de tous les novateurs, l'aveuglement, l'endurcissement, l'opiniâtreté, enfans maudits et réprouvés de l'amour-propre et de l'orgueil..... Poursuivons.

C'est une impiété de mépriser les anathêmes que l'église a fulminés contre les détenteurs des possessions sacrées du sanctuaire, et d'entreprendre l'apologie de ceux qui les méprisent. C'est une impiété de réduire l'église de Dieu en servitude, et de vouloir organiser son gouvernement d'après les conceptions insensées d'une politique humaine. C'est une impiété, un blasphême contre Jesus-Christ de proscrire les conseils de l'évangile, de les juger opposés au bien public, et d'enlever aux ames qui sont appellées à la perfection, ou qui y étoient déja vouées, tous les moyens de suivre leur attrait, ou de remplir leurs engagemens. C'est une impiété, un blasphême, de prétendre pouvoir dissoudre des vœux librement, solemnellement prononcés; et d'inviter, de forcer même à une liberté criminelle, des ames qui, d'après les principes du christianisme, et sous l'autorité du gouvernement, s'étoient chargées du joug aimable du Seigneur, etc. etc. etc....... Analysez maintenant la constitution, et vous reconnoîtrez que, par le serment de la maintenir, vous vous êtes souillés devant Dieu de tous ces attentats, de tous ces blasphêmes

de toutes ces impiétés ; que vous ayez pris l'engagement de les autoriser, de les justifier, de les propager. Vous conclurez dès-lors que la constitution qui fait votre seul titre à l'apostolat, vous a consacrés apôtres, non de l'église catholique que vous outragez, non du divin Rédempteur, contre lequel vous blasphêmez, mais de l'Antechrist, de cet homme de péché, que l'enfer doit susciter un jour pour lui faire la guerre, et détruire son empire. Achevons : l'anéantissement des mœurs, troisième fin de votre apostolat, troisième objet de votre mission.

La constitution que vous avez juré de maintenir, ne reconnoît ni vœu, ni engagement contraire à la liberté naturelle de l'homme. Vous voilà donc obligés, par votre serment, de prêcher, de soutenir que les époux, légitimement unis en face de l'église, peuvent se séparer et se pourvoir ailleurs, si bon leur semble; car l'indissolubilité du mariage est un engagement contraire à la liberté naturelle de l'homme. Le mariage, d'ailleurs, n'étant qu'un contrat civil aux yeux de la loi constitutionnelle, les deux parties contractantes peuvent aussi bien l'annuller, si elles le veulent, que tout autre contrat, sans que vous puissiez les trouver répréhensibles. Quelle porte spacieuse vos prédications vont ouvrir au libertinage ! quel bouleversement elles vont causer dans les familles ! quel brigandage elles vont introduire dans les mœurs publiques !.....Vous voilà donc obligés encore de

prêcher que les prêtres pourront légitimement se marier ; car leur vœu de continence perpétuelle est un vœu contraire à la liberté naturelle de l'homme. Non-seulement vous ne pourrez point les condamner, mais vous devrez les approuver, prendre leur défense, soutenir même qu'ils sont, plus que jamais, dans la voie de la perfection. Etoit-ce là la doctrine de Paul, de Basile, de Chrysostôme, d'Ambroise, d'Augustin? Ils tonnoient contre l'adultère et le concubinage, et vous vous êtes engagés à les ériger en loix. Ils livroient à Satan, les incestueux, les adultères et les fornicateurs; et vous, vous les recevez au nombre de vos nouveaux élus. Toutes les impuretés de Samarie, toutes les fornications de Jézabel auront bientôt couvert la France entière! Eh! vous osez vous dire les successeurs des apôtres! les pasteurs de cette église pure et sans tache que Jesus-Christ a acquise au prix de son sang! Ah! les apôtres et leurs légitimes successeurs ont toujours fait l'éloge de la virginité, et y ont fortement exhorté les simples fidèles; et vous, vous avez promis de la condamner, de la bannir même du sanctuaire comme contraire à la liberté, comme funeste à l'état, comme moins propre à honorer la religion que le mariage! « Chose » étrange, disoit Erasme, lorsque J. C. eut » prêché, les apôtres quittèrent leurs fem- » mes, et embrassèrent la continence. Lors- » que Luther a paru, les prêtres et les moines » se sont mariés. Et Luther voudra nous

» faire croire qu'il a été suscité pour réformer
» l'église de Jesus-Christ. » Vous sentez l'application. Voilà votre jugement.

Mais ce qui met le sceau à votre condamnation, c'est l'étendard du schisme ouvertement levé, c'est la scission avec l'église-mère consommée, c'est l'empire françois jetté hors du centre de l'unité catholique.......Sortez un instant de cette frénésie qui enchaîne vos sens, et réfléchissez sur les divers tableaux qui vont passer sous vos yeux. Voyez Photius, ce patriarche ambitieux, rompant avec l'église romaine, et plongeant tant de florissantes églises de l'Orient dans le schisme le plus affreux. Voyez Crammer, préparant à un monarque adultère les moyens de soustraire la Grande-Bretagne à l'obéissance du souverain pontife, et ouvrant à toutes les générations de ce vaste empire, l'abyme d'une inévitable réprobation. Voyez Luther et Calvin, arrachant au centre de l'unité catholique tant de contrées de l'Europe, et leur préparant, sous l'appas perfide d'une réforme, la plus formidable malédiction. Les maux qu'ils ont produits sont incalculables. Chaque jour, à chaque instant arrivent au tribunal de Dieu plusieurs milliers de leurs victimes, et qui, du milieu des flammes où ils les ont précipitées, demanderont éternellement vengeance de ces monstres d'orgueil et d'impiété. Voilà ce que vous êtes devenus pour la France le jour où vous n'avez pas tremblé de prendre la houlette de nos pasteurs.

En dressant autel contre autel, l'autel de la constitution contre l'autel du christianisme, vous avez retiré la France de la communion de l'église catholique, pour la mettre en communion avec toutes les églises infidèles, avec toutes les sectes réprouvées. Plus de liaison, plus de société entre l'église romaine, qui étoit jadis notre mère, et nous, qui avions été jusqu'ici ses enfans. Plus de rapports de surveillance, de sollicitude, de bénédictions de son côté, d'amour, de respect, d'obéissance du nôtre. Nous sommes devenus, par votre intrusion, comme des membres frappés d'une paralysie générale; le chef ne peut plus nous vivifier, parce que vous avez rompu tous les canaux par où il nous communiquoit les sucs nourriciers, les esprits vivifiants. Entés par la foi sur l'olivier franc, nous participions à la sève salutaire: votre intrusion nous a séparés du tronc, comme le fer sépare les branches de l'arbre: nous ne pouvons plus ni recevoir aucune portion de la sève, ni tirer aucun avantage de la rosée du Ciel: nous ne pouvons que nous dessécher et pourrir. Ce qui nous attend, nous et nos neveux, c'est la désespérante destinée que Photius, que Crammer, que Luther, que Calvin ont préparée à la multitude innombrable de leurs victimes; une malédiction qui ne sera jamais révoquée; un ver rongeur qui ne mourra jamais; des flammes impitoyables qui jamais ne s'éteindront; une éternité de pleurs, de désespoir,

de grincemens de dents, de supplices, de tortures, qui n'éprouveront jamais ni fin, ni intervalle, ni diminution, ni adoucissement.....

Sous quelle étoile êtes-vous donc nés, pour avoir été jugés dignes de devenir les instrumens d'une si lamentable catastrophe, et d'exécuter contre la France les projets de Satan? N'en doutez pas, votre nom ira à la postérité avec toute l'horreur qu'inspire le nom d'un Grégoire de Cappadoce, d'un George le Foulon, d'un Arsace, d'un Atticus; ces prélats à jamais maudits, qui ne tremblèrent pas de monter sur les siéges des Athanases, des Chrysostomes, et de plonger les églises si florissantes d'Alexandrie et de Constantinople, dans l'abyme épouvantable du schisme et de l'apostasie....

Si vous êtiez nés chez quelque nation idolâtre; si vous étiez les ministres de l'une de ces sectes malheureuses qui s'acharnent à calomnier l'église romaine; si vous apparteniez à quelqu'un de ces peuples voisins, jaloux de cette paix profonde où l'immobilité de notre foi nous avoit établis, votre crime, tout affreux qu'il seroit encore, nous étonneroit peu, et nous présenteroit une apparence propre à en diminuer l'énormité; *tu verò*. Mais vous François, vous ministres de l'église catholique, vous revêtus du sacerdoce de Jesus-Christ, *tu verò*, que la France ne vous ait portés dans son sein que pour la déchirer avec cruauté! que la France ne vous ait

donné le jour que pour la plonger dans les horreurs de la nuit éternelle ! que la France ne vous ait nourris que pour attirer sur elle une irrévocable malédiction, et pour appeller sur les races futures tous les fléaux sous lesquels le Seigneur irrité broie les nations infidèles ! que l'église ne vous ait admis au nombre de ses ministres, que pour la livrer à la déprédation de ses ennemis; que pour soulever contre elle des enfans qu'elle vous avoit confiés; que pour lui contester ses priviléges sacrés, son autorité divine, et l'en dépouiller en faveur d'un peuple de rebelles, d'impies qui la persécutent! que Jesus-Christ ne vous ait appellés au nombre de ses apôtres, que pour le trahir comme Judas, et le vendre à ses ennemis; que pour pervertir un grand peuple racheté de son sang, le détacher de son alliance, le soustraire à son empire, et le faire passer sous le joug du démon.......Ce sont là des crimes dont l'enfer seul est capable, et tels sont les forfaits qui ont accompagné et consommé votre intrusion, infortunés ministres constitutionnels!

IIME TABLEAU.

Crimes qui sont la suite de l'intrusion des pasteurs constutionnels.

Et dixit Dominus ad me : certè vidisti, fili hominis : adhuc conversus, videbis abominationes majores his.

EZECH. cap. 8. v. 15.

C'EST un oracle sorti de la bouche de la vérité éternelle, le voleur n'approche du troupeau que pour l'immoler et le perdre. Le loup n'entre dans la bergerie que pour égorger et dévorer les brebis. Ministres constitutionnels, vous êtes incontestablement des voleurs et des loups.

Je ne vous accuserai pas de vol et de brigandage envers l'église et envers la nation. Je le pourrois cependant. Eh! plût à Dieu que vous ne fussiez à l'égard de l'une et de l'autre que des serviteurs inutiles! Vous les trahissez de la manière la plus criante. Vous dévorez leur substance, pour leur tendre des pièges, pour leur préparer le deuil le plus lamentable. Vous ne mangez le pain de la nation, que pour l'entretenir dans les voies de

l'iniquité. Vous ne recueillez les bénédictions temporelles de l'église, que pour immoler ses enfans au démon. Quelle injustice! quel brigandage! N'en doutez pas; envain répareriez-vous les autres effets de votre intrusion, le ciel vous demeureroit toujours fermé, tandis que vous n'auriez pas restitué un salaire si criminellement usurpé.

Je ne vous accuserai pas d'altérer, pour soutenir votre intrusion, la morale du christianisme. Je le pourrois encore avec beaucoup de fondement. Jusqu'à ce jour nos pasteurs ne nous avoient prêché que la paix, l'union, la charité, le pardon des injures, l'amour de tous nos frères, sans en excepter même nos ennemis et nos persécuteurs; mais depuis votre intrusion, vous vous êtes donné un nouvel évangile; vous vous êtes fait une nouvelle morale comme de nouvelles mœurs. La doctrine que vous professez ouvertement jusques dans la chaire sacrée, jusques au milieu de ces redoutables mystères où s'immole l'agneau sans fiel, est une doctrine turbulente, séditieuse, cruelle, barbare; une doctrine de sang, une doctrine de mort. Vous faites vos délices de vous entretenir de glaives, de gibets et d'échaffauds. Tous ceux dans le cœur desquels vous lisez votre condamnation, deviennent les objets de vos calomnies et de vos attentats. Vous les traduisez comme des traîtres à la patrie: vous les désignez pour victimes à la fureur d'un peuple que vous avez rendu féroce: vous

appellez sur leurs têtes le poignard des assassins. Et ce qui prouve que vous avez abjuré sans retour l'évangile et sa morale; que la loi, dont la constitution vous a établis les prédicateurs, n'est pas la loi de grace, mais une loi de fer; que votre cœur est arrivé au dernier période de la dépravation et de l'endurcissement; c'est que ces horreurs vous les prononcez de sang-froid ! ces horreurs, vous les présentez sous les couleurs du patriotisme et même de la religion ! ces horreurs, vous osez, d'après le trop fameux géolier du Louvre, les appeller le plus saint des devoirs ! Peuple françois, si renommé autrefois par la douceur et l'aménité de vos mœurs, faut-il s'étonner que sous de tels maîtres, vous soyez devenu un peuple de Cannibales et d'Antropophages !....

Je ne vous accuserai pas de joindre la bassesse à la férocité. Je le pourrois encore. Témoins ces démarches avilissantes que vous faites chaque jour auprès des administrateurs et des derniers du peuple : témoins ces caresses, ces flatteries, dont l'idée seule eût autrefois révolté votre amour-propre. Absalon, si versé dans l'art de séduire les simples par la plus rampante popularité, Absalon auroit pu recevoir des leçons de vous. Quelles ressources puissantes vous lui eussiez découvertes pour débaucher les sujets de son père et de son roi, s'il vous eût vus, tantôt dans les carrefours, vous confondant avec la plus vile et la plus méprisable populace, vous effor-

çant de vous rendre encore plus vils et plus méprisables qu'elle ; tantôt au milieu d'une assemblée nocturne, ou assis à une table tumultueuse, feignant de bénir le ciel, du ton le plus hypocrite, de l'heureuse liberté qu'il venoit de ressusciter parmi les François ; tantôt invitant, au nom du nouveau Dieu que vous êtes venu nous faire connoître, à goûter sans inquiétude la joie d'une si précieuse régénération, et donnant les premiers l'exemple de la dissipation et de la licence. Eh ! pour peu que la justice vengeresse des crimes de la France vous laisse sur le chandelier, que vont devenir les mœurs des peuples? Que va devenir la morale chrétienne? Voilà, vous le voyez, bien des abominations dont je pourrois vous montrer souillés. Je les passe cependant sous silence, parce que j'ai de tout autres horreurs à vous reprocher.

Envoyés, non par l'église qui vous repousse, mais par les puissances du siècle; non par le Seigneur, qui ne vous connoît pas, mais par son ennemi le prince des ténèbres, vous avez envahi, à main armée, les places occupées par des hommes vivans, qui ne se sont point démis, qui n'ont point été canoniquement déposés, contre lesquels il n'y a eu ni accusation intentée, ni délit prouvé, ni sentence prononcée. Sans mission légitime, ou plutôt avec une mission réprouvée, vous savez, dans votre ame et conscience, que vous n'avez aucun pouvoir sur le peuple,

dont vous usurpez le gouvernement. Frappés de toutes les censures ecclésiastiques, suspens, irréguliers, interdits, excommuniés, vous ne pouvez exercer le saint ministère, sans outrager le ciel par les plus horribles profanations. Vrais laïques à l'égard des fidèles, vous ne pouvez ni bénir leurs mariages, ni délier leurs ames. Je dis plus, vous êtes des ministres de mort. La malédiction descend, lorsque vous appellez la bénédiction. L'enfer s'ouvre, lorsqu'on croiroit que vous le fermez.... Supportez-moi maintenant, et tâchez d'avoir la force de lire ce que je vais tracer.

L'abomination de la désolation, dont parle le prophète Daniel, approche-t-elle de celle que vous avez déja placée, que vous allez entretenir chaque jour dans le saint lieu? Les profanations, dont l'esprit de Dieu rendit témoin le prophète Ezéchiel, sont-elles même l'ombre des profanations dont vous vous êtes déja souillés, dont vous continuerez de vous souiller à chaque instant jusqu'à la fin de votre triste carrière? Le nombre des cheveux de votre tête peut-il être comparé au nombre de sacrilèges qui vont porter la désolation parmi les anges de Dieu? Tout est péché en vous. Vous êtes plutôt le péché même que l'homme de péché. Tous les jours les sacremens administrés! tous les jours les saints mystères célébrés! Une année seule présente un calcul épouvantable. Qui pourra donc calculer les sacrilè-

ges, les profanations de dix, de vingt, de trente, de quarante ans d'un ministère réprouvé? Ah! on auroit plutôt compté les étoiles du firmament : on auroit plutôt compté les grains de sable de la mer. Votre ministère est une source intarissable d'où couleront sans interruption des torrents d'iniquité.

Je me lasse de tant d'horreurs, et cependant mon tableau n'est pas encore achevé. Vous pontifes constitutionnels, vous conférerez les ordres, vous imprimerez *peut-être* le caractère sacerdotal (1); mais vous ne conférerez ni l'Esprit Saint, ni sa grace: vous n'imprimerez point la qualité essentielle d'envoyé de Dieu. Vous ne formerez qu'une tribu de faux prophètes, de docteurs de mensonge, de prédicateurs du schisme, de colonnes de l'erreur. Le caractère que vous leur imprimerez, sera le vrai caractère de la grande bête dont parle l'apôtre S. Jean, le caractère de Satan. Vous ne les placerez au rang des apôtres, que pour en faire des Judas. L'imposition de vos mains impures et sacrilèges, de ces mains parricides qui ont déchiré le sein de l'église, communiquera toute la plénitude de l'esprit que vous avez reçu vous-mêmes; esprit de scission, esprit de révolte contre l'église-mère, esprit de Donat, de Lucifer,

---

(1) Voyez à la fin une note importante, ou dissertation sur la consécration des évêques et sur l'ordination des prêtres constitutionnels.

de Photius, de Calvin, de tous les chefs de parti, de tous les novateurs qui ont rompu la chaîne apostolique. Voilà donc tous les prêtres de France consacrés prêtres de Bélial. Voilà donc tous les prédicateurs de l'évangile devenus autant d'apôtres du mensonge et de l'hérisie, autant de précurseurs de l'Antechrist....

Vos ravages ne se borneront pas à la désolation du sanctuaire : le reste du temple ne sera pas épargné. Apres avoir converti la tribu lévitique en une tribu adultère et réprouvée, vous travaillerez à opérer des changemens non moins affreux sur les autres tribus. Vous leur imposerez les mains pour leur communiquer l'esprit de force et de vérité, et il ne descendra sur elles qu'un esprit d'insubordination et d'opiniâtreté, qu'un esprit d'erreur et d'imposture. Vous croirez marquer les fidèles du sceau de l'esprit de Dieu, et ils se trouveront scellés du sceau de l'esprit de ténèbres. Vous croirez leur imprimer le caractère des chrétiens parfaits, des soldats de Jesus-Christ, des héros de la foi, et vous ne leur imprimerez que le caractère des déserteurs du catholicisme, des soldats du démon, des atlhètes du schisme et de l'hérésie. Vous croirez les oindre du *chrème du salut*, pour les préparer au combat contre les puissances de l'enfer, et vous les souillerez de l'*huile du pécheur*, qui ne sera pour eux que le principe de la plus impuissante foiblesse. Vous croirez les confirmer dans la foi catholique,

et vous les affermirez dans les voies de l'iniquité et du mensonge. Toutes les paroles de vie que vous prononcerez sur eux, deviendront autant de paroles de mort. Vous leur donnerez la paix, et ce ne sera que la paix des impies. Vous les bénirez, et le Seigneur les maudira. Vous leur enverrez des prophètes pour les guérir de la lèpre du péché, et la lèpre n'en deviendra que plus cruelle. Vous leur enverrez des pasteurs, et ces pasteurs ne seront que des loups : ils ne feront que hâter, que consommer la ruine totale du troupeau.

Et vous pasteurs constitutionnels du second ordre, vous allez concourir à changer la France en une terre de malédiction, qui ne portera plus que des fruits maudits, que des enfans de colère, que des victimes de réprobation. Vous allez faire de tout ce grand empire une porte spacieuse de perdition, une vaste bouche d'enfer.... Rien d'outré dans ces expressions, rien qui ne demeure dans les bornes rigoureuses de la plus exacte vérité. Soutenez-moi encore un instant, si vous en avez la force.

Vous n'êtes point les propres pasteurs des peuples sur lesquels vous vous êtes établis. Tout mariage béni de votre main étrangère et profane, sera donc devant Dieu d'une nullité radicale. Autant de mariages vous aurez la témérité de bénir, autant de concubinages publics vous aurez l'impiété de consacrer. Tous les François seront donc avant peu dans un état déplorable de libertinage et de dépra-

vation. Chaque alliance qui se formera, présentera donc, aux yeux de la foi, l'alliance impure et scandaleuse des fornications et des adultères. Chaque enfant qui naîtra, portera donc sur son front le caractère flétrissant d'ignominie. Calculez et appréciez ces maux, si vous le pouvez.... De quelle amertume seront inondées toutes les familles, si le Seigneur nous visite un jour dans sa miséricorde ! De quels troubles affreux elles seront agitées ! Mais ce n'est ici que le prélude de vos ravages. En voici le comble.

Tous les enfans que vous plongerez dans les eaux de la régénération, seront autant de victimes immolées au démon du schisme ; autant de victimes désignées pour les flammes, si une mort prématurée ne les soustrait à l'épouvantable destinée que votre ministère leur prépare. Le baptême, qui est pour les catholiques la porte des sacremens et du salut, deviendra, pour tous ceux qui le recevront de vos mains, la porte des profanations et de la seconde mort. Membres d'une église infidèle et réprouvée dès leur naissance, ils en partageront inévitablement l'infidélité et la réprobation dans un âge plus avancé. Votre main sacrilège, qui les aura initiés aux *mystères de l'étrangère*, prendra soin de les façonner, de les conduire à la perfection de l'iniquité. Le pain des forts que vous leur donnerez, ne les fortifiera que dans le crime. La parole que vous leur annoncerez, ne sera qu'un piège pour eux. La chaire de vérité,

lorsque vous y paroîtrez, sera une chaire de *pestilence* et de séduction. En recevant votre doctrine, ils feront couler le venin le plus subtil du schisme et de l'hérésie dans leurs veines. Chaque pas qu'ils feront avec vous dans le sanctuaire, les fera descendre plus avant dans l'abîme de la mort. Chaque fonction que vous remplirez à leur égard, scellera de nouveau leur apostasie, et mettra à leur retour quelque obstacle toujours plus insurmontable, jusqu'à ce qu'enfin vous les ayez conduits dans les horreurs d'une réprobation consommée. Voilà donc la première génération établie dans le schisme, et perdue sans ressource. Les générations qui la suivront se trouveront enchaînées dans la même infidélité, sans avoir soupçonné qu'elles puissent être infidèles. Voilà donc toute la France peuplée d'une nation adultère. Voilà donc toute la France devenue semblable à ces contrées malheureuses qui ont éteint le flambeau de la foi, et qui n'enfantent plus que des victimes de malédiction. Quelle cruauté envers votre patrie! Faut-il que l'orgueil, que la cupidité, que l'ambition vous fassent immoler au démon une des plus précieuses portions de l'héritage de Jesus-Christ?

Mais cette cruauté s'évanouit à mes yeux, lorsque je pense à la barbarie que vous allez exercer sur les ames dans la réconciliation, et sur-tout au moment où elles vont entrer dans l'épouvantable éternité. C'est ici qu'il me faudroit ce style de fer que demandoit

Job, et ces expressions brûlantes que l'esprit de Dieu mettoit sur la langue des prophètes... Notoirement sortis de la véritable église, dans laquelle seule se fait la rémission des péchés; ministres d'une église infidèle, qui n'a reçu aucun pouvoir sur les *enfans du royaume*; envoyés par des profanes et des incirconcis qui ne peuvent ni toucher, ni vous autoriser à toucher l'arche sainte, revêtus d'un ministère qui est frappé de la plus complette impuissance, et qui ne laisse plus en vous, selon le langage de l'écriture, que des nuées sans eau, que des seins arides et sans lait; vous ne pouvez évidemment ni lier ni délier les pécheurs. La grace de la justification ne vous fut jamais confiée. Les clefs du ciel ne sont point entre vos mains; vous n'eûtes jamais que celles de l'enfer, non pour le fermer, mais uniquement pour l'ouvrir. Tous les péchés que vous remettrez seront retenus. Tout ce que vous croirez délier sera plus étroitement enchaîné. En vain vous descendrez les ames dans la piscine mystérieuse; elles n'en seront que plus souillées. En vain vous commanderez au Démon, au nom du Dieu que Pierre et Paul ont prêché; le Démon demeurera sourd à votre voix; il se jouera de vos impuissans exorcismes; il vous répondra, comme aux enfans de Scéva : Je connois Pierre et Paul; je connois le Dieu qu'ils ont annoncé; mais vous, qui êtes-vous? d'où venez-vous? qui vous a envoyés?

Malgré cette impuissance absolue de votre

ministère, vous oserez néanmoins vous asseoir sur le tribunal des miséricordes de notre Dieu. Vous oserez donc promettre aux pécheurs la paix du Seignqur, tandis que le ciel, que l'église, que votre conscience vous crient fortement que vous ne pouvez répandre que les vases de son indignation et de sa fureur. Vous oseriez donc promettre anx mourans la mort des justes et le sein d'Abraham, tandis que vous allez les faire expirer dans le péché, et les précipiter dans les flammes de l'abîme. Qu'êtes-vous donc aux yeux de la foi? Des tigres altérés de sang, sous les apparences de bergers; des démons acharnés à la perte éternelle de tout le genre-humain, sous les dehors spécieux d'anges de lumière!

Quand vous n'auriez qu'un doute sur le vice radical de votre mission, ce doute seul suffiroit pour vous faire mériter ces qualifications odieuses. Mais vous ne doutez pas; vous ne pouvez pas douter. Vous voyez très-clairement que vous n'êtes que des ministres de l'erreur; que des prophetes de Báal. Eh! vous ne laissez pas de leur présenter le ciel comme le terme de leur course, tandis que dans quelques instans vous leur aurez donné l'enfer pour tombeau! Eh! quoique ces infortunés aient des doutes sur la légitimité de votre ministère; quoiqu'ils éprouvent des inquiétudes, des alarmes inévitables en ce moment, au souvenir de l'ancienne foi, vous portez votre cruelle dissimulation, votre féroce hypocrisie, jusqu'à traiter leurs doutes

d'illusions, et leurs alarmes de foiblesse! Vous êtes donc plus tigres, plus démons que le langage humain ne peut l'exprimer. S'il est sur la terre une image qui puisse laisser entrevoir quelque foible idée de votre noire malice, de votre cruauté réfléchie, c'est la malice, c'est la cruauté de ces monstres du nouveau monde (1), qui, loin de retirer de l'eau un malheureux qui se noie, l'enlèvent par les cheveux pour le plonger plus profondément dans le gouffre, lui tiennent le pied sur la tête pour l'empêcher de se soulever sur l'eau, écartent brutalement, et menacent de toute leur indignation ceux qui voudroient le secourir, et ne désemparent point que cet infortuné ne soit irrévocablement au fond de l'abîme... Point de pasteur constitutionnel qui ne fasse cet infame et atroce personnage, et un personnage plus infame, plus atroce mille fois aux yeux de la religion! Point de François qui n'éprouve désormais le triste sort de cette infortunée victime, et un sort mille fois plus triste encore! Car, hélas! que sont le tems, la vie présente, les gouffres de la mer comparés à l'éternité, à la vie future, aux gouffres de l'enfer... Point de province en France, point de paroisse, point de ville, point de hameau, qui ne produise autant de ces victimes que de citoyens! Point d'année, point

---

(1) Les Caraïbes ou Cannibales.

de semaine, point de jour où nos pasteurs constitutionnels n'ouvrent l'enfer, et n'y précipitent nos frères par milliers!... La France entière. si le Seigneur tarde encore à nous visiter dans sa miséricorde, la France entière ne sera donc, comme je l'ai déja dit, qu'une porte spacieuse de perdition, qu'une vaste bouche d'enfer, où se précipiteront en foule, et où s'abîmeront sans retour tous les ordres, tous les états, toutes les conditions, toutes les générations qui auront le malheur de naître et de mourir sur son sol réprouvé. *Dilatavit infernus animam suam, et aperuit os suum absque ullo termino : et descendent fortes ejus, et populus ejus, et sublimes gloriosique ejus ad eum.* (Isai. c. 6, v. 14.)

DISSERTATION

THÉOLOGIQUE

Sur la consécration des évêques, et sur l'ordination des prêtres constitutionnels.

J'AI laissé entrevoir un doute sur la validité des ordinations de nos évêques constitutionnels. Ce doute non-seulement est contraire à l'opinion générale; mais, au premier coup-d'œil, il paroît opposé à la pratique et à l'enseignement de l'église. Est-il néanmoins frivole et téméraire? Peut-on dire qu'il est sans fondement? Les évêques constitutionnels ont-ils réellement reçu le caractère épiscopal? En supposant qu'ils l'ont reçu, impriment-ils réellement le caractère sacerdotal à tous ceux à qui ils imposent les mains? J'ose prendre la liberté d'inviter les théologiens catholiques à examiner cette question. Jamais il n'en fut de plus digne de leurs recherches. Je vais leur exposer avec candeur les raisons qui ont fait naître mon doute. Je cherche la vérité dans toute la sincérité de mon ame : si je me suis trompé, qu'ils veuillent simplement m'en

avertir. Mon erreur n'est ni volontaire, ni réfléchie; elle ne sera ni indocile, ni opiniâtre.

Je sais que l'église n'a reçu aucun pouvoir sur la substance des sacremens, et qu'elle ne peut ni la changer, ni l'altérer essentiellement, ni empêcher dès-lors qu'un sacrement ne soit réellement conféré, lorsque cette substance existe telle que Jesus-Christ l'a instituée. Je sais que la substance des sacremens consiste dans la matière que Jesus-Christ a déterminée, dans la forme qu'il a prescrite, et dans l'action du ministre légitime qui prononce cette forme sur cette matière. Je sais que toutes les fois que cette matière est appliquée, et cette forme prononcée par un ministre légitime, qui agit avec l'intention requise, il existe un vrai sacrement. Je veux croire, ou du moins je suppose que les évêques qui ont consacré nos prélats constitutionnels, ont employé la matière et la forme de la consécration épiscopale, et que nos prélats constitutionnels qui ont conféré les ordres, ont pareillement employé la matière et la forme de l'ordination. Ces consécrations et ces ordinations ne m'en paroissent pas moins douteuses : et si elles sont évidemment illicites et sacrilèges pour les consécrateurs et pour les consacrés, il est probable qu'elles sont nulles et invalides en elles-mêmes.

Les sacremens ont été institués pour le salut du genre humain, et non pour sa réprobation; pour perpétuer la vraie religion,

et non pour l'éteindre ; pour donner des enfans à l'église, et non pour étouffer tous les principes de sa fécondité. Je demande maintenant : l'église peut-elle reconnoître pour vrais sacremens institués par son époux, des entreprises audacieuses et sacrilèges, qui tendroient à la ruine éternelle, non de quelques individus seulement, mais de tout un grand peuple? Des cérémonies prétendues religieuses, faites par des profanes, au mépris des loix les plus sacrées, dans le dessein formel et bien réfléchi de détruire la véritable religion, pour établir une religion réprouvée; des profanations monstrueuses; des attentats parricides, qui ont pour unique but d'anéantir les promesses de Jésus-Christ. Or, telles sont évidemment les consécrations de nos évêques constitutionnels, et leurs ordinations.

L'église n'a point de pouvoir sur la substance des sacremens. Mais Jesus-Chrit ne lui a-t-il pas donné le droit d'en régler l'administration, et le pouvoir d'empêcher qu'ils ne tournassent à son détriment, et à sa ruine totale? Ce droit et ce pouvoir ne lui sont-ils pas nécessaires pour obtenir la sagesse de son gouvernement, et pour mettre l'essence même de sa constitution à couvert de toute atteinte dangereuse de la part de ses ennemis?

L'église ne peut point empêcher qu'il n'y ait un sacrement, toutes les fois qu'il y a une forme prononcée sur une matière, par un ministre légitime : mais si un prêtre prononçoit

nonçoit les paroles redoutables de la consécration sur tout le pain d'une ville, sur tout le vin d'un vignoble, l'église verroit-elle un vrai sacrement dans une si abominable profanation? N'auroit-elle pas au moins lieu de douter de la validité de cette consécration sacrilège?

L'église ne peut changer, ni altérer la substance des sacremens; mais ne peut-elle pas prescrire des conditions, sans lesquelles, ou le prêtre, quoique validement et légitimement ordonné, ne sera plus le vrai ministre d'un sacrement, ou le fidèle un sujet propre à le recevoir? Ne l'a-t-elle pas fait pour le mariage? Tout prêtre peut-il l'administrer? Tout fidèle peut-il le recevoir? Ne seroit-il pas nul, si tout autre prêtre, que le propre curé des parties, l'administroit? Ne seroit-il pas nul, si un fidèle lié par un vœu solemnel de continence ou de religion, tentoit de le recevoir? N'est-il pas de foi que, quoique l'église ne puisse rien sur la substance des sacremens, elle a pu cependant mettre des empêchemens dirimans au mariage? Mais ce qu'elle a pu par rapport au mariage, pourquoi ne le pourroit-elle pas par rapport au sacrement de l'ordre? Il y a la plus grande analogie entre ces deux sacremens. Le premier prépare à l'église des enfans légitimes, et des sujets; il assure la perpétuité de son règne sur la terre; le second lui donne des ministres: il assure la perpétuité de son enseignement et de son

culte. Si elle a pu, si elle a cru devoir apposer des clauses irritantes au mariage, pour assurer, et ne pas compromettre la légitimité de ses enfans; pourquoi ne pourroit-elle pas, pourquoi ne croiroit-elle pas devoir en apposer au sacrement de l'ordre, pour assurer et ne pas compromettre la légitimité de ses ministres? L'une n'est-elle pas aussi essentielle, infiniment plus essentielle que l'autre à la sagesse de son gouvernement, à la nature même de sa constitution? La légitimité de ses ministres ne lui est-elle pas plus importante mille fois que la légitimité de ses enfans? Et si elle n'avoit pas le droit de repousser, de désavouer, de déclarer nulles certaines ordinations; ne pourroit-il pas arriver, n'arriveroit-il pas que quelque évêque vendu au démon, un Grégoire de Syracuse, un Parker, un Périgord, un Gobel, rempliroient le sanctuaire d'une nuée de ministres réprouvés, et livreroient l'église toute entière, et à la déprédation des voleurs, et à la voracité des loups?

Oui, il me semble incontestable, que si l'église a pu décider, que le seul curé des parties contractantes pourroit bénir leur mariage, sous peine de nullité; que les personnes qui se trouveroient dans certaines circonstances, seroient inhabiles à contracter; elle a pu, avec autant et plus de raison, déclarer nulles des ordinations conférées par certains ministres, à de certains sujets; par

des évêques, par exemple, dépouillés de toute jurisdiction, ou par une déposition canonique, ou par une démission volontaire, ou par la résidence hors de leur propre territoire; par des évêques qui violeroient la loi des néophytes, la loi des interstices, ou qui ordonneroient un sujet pour remplir un siége non vaquant, etc. etc. Non-seulement elle l'a pu, mais elle l'a fait, non une fois, mais une infinité de fois; non dans des siècles d'ignorance et de relâchement, mais dans ses plus beaux jours: et ce qui lève tous les doutes, c'est qu'elle l'a fait, non-seulement par l'organe de son chef, qu'elle n'a pas désavoué; non-seulement par un concile particulier, contre lequel elle n'a jamais réclamé; mais par deux conciles généraux, qui la représentoient toute entière. Cette proposition est bien claire et bien précise. Si je la prouve, la question sera jugée: le doute même que j'avois d'abord annoncé sur la nullité des ordinations de nos prélats constitutionnels, se trouvera changé en certitude, si, en leur faisant l'application de cette décision, je puis montrer qu'ils y sont compris. Or, cette preuve et cette application sont faciles à faire. La première ne peut évidemment consister que dans des faits. Ouvrons donc les annales de l'église.

L'an 380, Maxime, surnommé le Cynique, voulant snpplanter Saint-Grégoire de Nazianze, qui gouvernoit l'église de Constantinople, assembla plusieurs évêques d'Egypte,

et se fit sacrer patriarche. L'année suivante se tint à Constantinople le second concile général, où Maxime fut déposé, et son ordination déclarée nulle. (Fleury, liv. 18. 1.) Le canon porte, que Maxime le Cynique n'est point, et n'a jamais été évêque, que ceux qu'il a ordonnés ne sont point ordonnés; qu'en quelque rang du clergé qu'il ait prétendu les mettre, ils ne doivent point y être comptés, et que tout ce qui a été fait, ou pour lui, ou par lui, est sans effet. *De Maximo Cynico...statutum est, ut nequè Maximus esse vel fuisse putetur episcopus; neque hi, qui ab eo ordinati sunt, qualemcumque gradum clericatûs obtineant, omnibus, quœ circa eum, vel ab eo gesta sunt, in irritum revocatis.* (Can. 4.)

L'an 767, le pape Paul étant mort, Constantin, soutenu par une faction puissante, se fit élire pour remplir le saint siége, et fut sacré par trois véritables évêques, George de Préneste, Eustrase d'Albane, et Citonat de Porto. L'année suivante, dans un concile nombreux tenu à Rome, non-seulement Constantin fut déclaré intrus; mais son ordination et sa consécration furent jugées nulles et invalides par tous les pères, parmi lesquels étoient douze prélats de l'église de France, députés à ce concile. Tout ce qu'il avoit fait pendant l'année de son intrusion fut cassé, *comme ayant été fait par un pur laïc.* Il fut ordonné que tous ceux qu'il avoit consacrés évêques, prêtres, diacres et soudiacres,

seroient obligés de se faire consacrer de nouveau, comme n'ayant rien reçu de Constantin. (Act. conc. Rom. sub. Steph. Fleury, liv. 43, 44 et 57.) Le seul fondement de cette décision, fut que Constantin étant néophyte, n'avoit pu être validement ordonné. La qualité de néophyte étoit donc regardée alors comme un empêchement dirimant à l'ordination. Mais je ne sache pas que l'église ait rien changé là-dessus.

L'an 858, Photius ayant trouvé moyen de se faire élire patriarche de Constantinople, du vivant d'Ignace, qui occupoit canoniquement ce siége, il se fit sacrer par Grégoire de Syracuse. En 869, fut tenu à Constantinople, le huitième concile général, où Photius fut déposé, et son ordination déclarée nulle et invalide, aussi-bien que toutes les ordinations et consécrations qu'il avoit faites. On décida que tous les prêtres qu'il avoit ordonnés, se feroient réordonner, et que toutes les églises qu'il avoit consacrées, seroient consacrées de nouveau. La raison que le concile en apporte est à remarquer: *parce que*, disent les pères, *Photius n'ayant rien reçu, il n'a rien pu donner.* Il avoit cependant été consacré par un véritable évêque. Il falloit donc que l'église reconnût alors des empêchemens à l'ordination. Mais quels pouvoient être ces empêchemens? Le concile nous les apprend lui-même. Il ne dit point que le ministre de cette ordination n'étoit point un ministre légitime de l'ordre, ni qu'il eût

altéré, ou la matière, ou la forme de l'ordination, en imposant les mains à Photius. Mais, 1o. que Photius étoit néophyte; 2°. qu'il n'avoit été ordonné que pour envahir le siége d'un homme vivant; 3°. qu'il n'avoit point gardé les interstices. (Act. conc. 8. œcum. can. 4. Fleury, liv. 51, 27 et suiv.) Voilà donc encore un concile écuménique, qui prononce que la qualité de néophyte, que le défaut d'interstices, que l'intrusion sont autant d'empêchemens qui rendent une ordination nulle et invalide. Mais ces empêchemens n'ont jamais été révoqués On ne trouve ni concile, ni canon, ni bulle, ni décret qui les supprime. Lorsqu'ils se rencontrent dans une ordination, ils doivent donc l'annuller encore aujourd'hui. Or, je les trouve, et dans les consécrations de nos évêques constitutionnels, et dans la plupart des ordinations qu'ils ont faites.

D'abord, il est bien évident qu'ils ont tous été élus et ordonnés pour remplir la place d'hommes vivans, d'évêques canoniquement intronisés, et qui n'étoient ni morts, ni démis, ni déposés. Maxime le Cynique n'avoit que cette seule raison contre lui, et une raison même bien moins forte; car celui qu'il vouloit supplanter, n'étoit point en titre. Saint Grégoire n'étoit que comme archevêque desservant de Constantinople. Sa consécration cependant fut déclarée nulle par un concile écuménique. La consécration de nos

évêques constitutionnels doit donc être frappée de la même nullité.

On pourroit dire peut-être que Maxime n'avoit été élu que par une faction populaire ; que les évêques qui le sacrèrent, étant d'Egypte, n'avoient point de territoire à Constantinople ; que son ordination fut faite en désordre, et même tronquée. Mais le concile n'apporte aucune de ces raisons ; et si elles militoient contre Maxime, elles militeroient autant pour le moins contre nos évêques constitutionnels. C'est bien évidemment une faction très-caractérisée, et la plus orageuse des factions, qui les a portés sur les siéges de nos vrais évêques. Les troubles qui agitoient Constantinople, et qui favorisèrent l'ambition de Maxime, ne sont pas même, tout violens qu'ils étoient, l'ombre des troubles qui ont agité la France, et qui ont favorisé l'ambition de nos évêques constitutionnels. Ceux qui les ont sacrés n'avoient pas de territoire dans le lieu où ils ont fait la consécration. Ils n'étoient autorisés ni par l'église, ni par le pape, ni par l'évêque diocésain. Cette consécration, enfin, a été très-tumultueuse, très-profane, plus militaire que religieuse. On ne s'y est point conformé d'ailleurs au pontifical, dont on a retranché plusieurs points très-graves, comme l'a démontré M. l'archevêque de Lyon, au sujet du sieur Adrien Lamourette. On n'a jamais dit rien de semblable contre l'ordination de Maxime. Elle fut interrompue, il est vrai ; mais on ne dit

pas qu'on y ait rien omis, ni que l'interruption fût assez longue pour en faire une interruption morale, capable de rendre l'ordination invalide.

Mais je les suppose pour un moment validement consacrés : les ordres qu'ils ont conférés doivent être frappés la plupart d'une nullité palpable, puisqu'au lieu d'un des empêchemens qu'a reconnu le huitième concile général, j'y en trouve deux, dont un seul suffit autrefois au concile de Rome pour faire déclarer nulle l'ordination de l'anti-pape Constantin. Il est bien certain en effet, 1°. que la plupart des sujets qu'ont ordonné nos évêques constitutionnels, étoient des néophytes, des hommes, ou plutôt des enfans, à peine initiés dans la cléricature, vrais laïcs, et pour l'habit, et plus encore pour les habitudes et pour les mœurs, de beaucoup au-dessous de l'âge prescrit par les canons. Or, le 5e canon du 8e concile général qui annulla l'ordination de Photius, par la raison qu'il étoit néophyte, dit expressément que, par néophyte, on n'entend pas seulement un homme nouveau dans la foi, mais nouveau dans la cléricature. Pesez ces mots : ils ne laissent aucun doute sur la nullité des ordinations que viennent de faire nos évêques constitutionnels. Il est certain, 2°. qu'aucun des nouveaux candidats n'a gardé les interstices. Tout le monde a vu avec autant d'indignation que d'étonnement, que nos évêques constitutionnels conféroient, le même jour,

au même sujet, qui déja avoit contre lui d'être néophyte, plusieurs ordres majeurs; le soudiaconat et le diaconat; le diaconat et la prêtrise; en quelques endroits les trois ordres ensemble. Si leur ordination est valide, celle de Photius devoit l'être encore mieux; car il ne reçut point deux ordres le même jour, puisque le premier jour on le fit moine, c'est-à-dire, on le tonsura; le second on lui donna les mineurs; le troisième le soudiaconat; le quatrième le diaconat; le cinquième la prêtrise; et le sixième on l'ordonna patriarche. Voilà au moins une apparence d'interstices qui ne se trouve pas dans la plupart de nos ordinations constitutionnelles. Le concile cependant n'en déclara pas moins la consécration nulle et invalide à défaut d'interstices. Avec quelle indignation auroit-il donc rejetté ces néophytes de nos jours, sur lesquels on vient d'accumuler, dans la même heure, plusieurs ordres majeurs?

On dira peut-être que la grande raison pour laquelle le concile déclara nulle la consécration de Photius, c'est que Grégoire de Syracuse qui le consacra, avoit été déposé dans un concile provincial par le patriarche S. Ignace. Le pape Nicolas, il est vrai, dans sa lettre à l'empereur Michel, ajoute cette raison de nullité aux trois autres du concile. Mais le concile ne fit aucune mention expresse de cette raison, jugeant les trois autres plus que suffisantes pour annuller la consécration de Photius. Je veux cependant que cette rai-

son ait influé sur la décision du concile, la consécration de nos évêques constitutionnels n'en est que plus douteuse, si la nullité n'en devient pas plus manifeste. D'abord le pape n'avoit prononcé contre Grégoire de Syracuse qu'une suspense : tous nos évêques constitutionnels, consécrateurs et consacrés, sont déclarès suspens depuis le 23 mai. En second lieu, la déposition ne dépouille que de la puissance jurisdictionnelle, et non de la puissance de l'ordre. Grégoire déposé pouvoit faire validement, quoique non licitement, toutes les fonctions qui ne demandoient que le caractère, telles que la messe, le chrême, etc. Si sa déposition l'a rendu inhabile à sacrer validement Photius, l'ordination ne demande donc pas seulement le caractère, mais la jurisdiction, ce que je crois, et ce que je vais prouver dans l'instant. Dès-lors la démission volontaire dépouillant du pouvoir jurisdictionnel, aussi réellement que pourroit le faire la déposition, M. Périgord, qui d'ailleurs n'avoit aucune jurisdiction à Paris, n'a donc pas pu sacrer validement le sieur Expilly, puisqu'il s'étoit démis de son évêché, et qu'il ne lui restoit plus que le caractère sans aucune jurisdiction. Dès-lors encore les évêques de Lydda et de Babylone, assistans de M. Périgord, ne pouvoient pas sacrer plus validement que lui à Paris, où aucun des trois n'avoit absolument aucune jurisdiction, ni ordinaire, ni déléguée. Dès-lors enfin les évêques constitutionnels, qui ont essayé de sa-

crer leurs confrères à Paris, ou dans d'autres villes, dont ils n'étoient ni évêques ni métropolitains, ont donc fait des consécrations autant nulles que sacrilèges, puisque, hors leurs départemens respectifs, il ne pouvoit leur rester que le caractère, supposé qu'ils l'eussent reçu.

J'ai dit que l'ordination me paroissoit demander la puissance de jurisdiction, pour être non-seulement licite, mais valide. Je me fonde sur la défense rigoureuse faite aux évêques, par tous les canons, d'ordonner hors de leurs diocèses. Je regarde cette défense comme aussi annullante pour l'ordination, que la défense faite aux curés de marier des étrangers est irritante pour le mariage. Ce n'est pas une conjecture frivole et dénuée de fondement, c'est une opinion qui a pour elle les preuves les plus frappantes. Le pape Nicolas l'a évidemment adoptée et consacrée, comme nous venons de le voir. Le pape Urbain II en a fait la règle de sa conduite, et le fondement d'une décision solemnelle. Ecrivant à l'évêque de Pistoie, il lui déclare qu'un nommé Daribert, ordonné diacre par un évêque schismatique, hérétique et excommunié, *n'avoit rien reçu ;* qu'en conséquence il venoit de lui conférer le diaconat, *qu'un évêque schismatique n'avoit pu lui donner.* Que peut-on de plus péremptoire ? Le schisme, l'hérésie, l'excommunication même majeure dénoncée, ne dépouillent point de la puissance de l'ordre, mais seulement de la juris-

diction. Le pape Urbain croyoit donc que l'ordination, pour être valide, demandoit autre chose que le caractère épiscopal ? Le pape Damase déclare que les chorévêques ne peuvent point donner les ordres; que s'ils l'entreprennent, ils ne confèrent rien, qu'il faut ordonner ceux à qui ils auroient imposé les mains, comme si jamais ils n'avoient été ordonnés. Les chorévêques cependant pouvoient avoir, et avoient ordinairement le caractère épiscopal : ils étoient à-peu-près ce que sont les évêques *in-partibus*, les coadjuteurs. C'est ce que prouve évidemment le 13e canon du concile d'Ancyre, qui leur défend d'ordonner les prêtres et les diacres, sans le consentement des évêques sous lesquels ils étoient chorévêques; *citrà veniam episcoporum*. Ils le pouvoient donc avec ce consentement : ils étoient donc vraiment évêques eux-mêmes. S'ils n'avoient pas ce consentement, ils ne le pouvoient plus, non-seulement licitement, mais validement, puisqu'il falloit réordonner ceux à qui ils auroient eu la témérité d'imposer les mains, comme vient de le prononcer clairement le pape Damase. On dira sans doute que le pape ne parle que des chorévêques qui n'avoient pas le caractère épiscopal, puisqu'il tire la raison de réitérer leurs ordinations, de ce qu'ils ne sont point dans le rang des évêques, *cum in ordine episcopali non sint*. Mais 1o. ce seroit faire prononcer solemnellement à ce saint pape une décision bien inutile. A-t-on

jamais eu besoin du décret d'un souverain pontife, pour savoir qu'il faudroit réordonner ceux que les doyens ruraux, les simples vicaires généraux auroient entrepris d'ordonner ? 2°. En disant qu'ils ne sont nullement dans le rang des évêques, il ne prononce pas qu'ils n'ont point le caractère épiscopal; c'est que réellement autrefois on ne comptoit au rang, ou dans *le canon* des évêques, que ceux qui avoient un titre, une jurisdiction ordinaire.

Je reviens maintenant. Le consentement de l'évêque titulaire donné aux chorévêques, et qui non-seulement rend licites, mais valides leurs ordinations, n'est évidemment que la jurisdiction déléguée. Il faut donc que la puissance de jurisdiction soit unie à la puissance de l'ordre pour ordonner validement; comme pour rendre un mariage valide. Les évêques de Lydda et de Babylone, vrais chorévêques de Basle et de ....., n'auroient donc pas pu donner validement les ordres, même à Basle et à...., sans le consentement de leurs évêques ? Jugez, à plus forte raison, s'ils ont pu les donner à Paris, où ils sont encore plus étrangers, et où ils n'avoient absolument aucune jurisdiction, ni ordinaire, ni déléguée.

Je ne finirois pas si je voulois recueillir tous les témoignages que me fournit l'histoire de l'église. Je ne puis cependant passer sous silence une décision bien précise donnée par le pape Innocent I, qui, dans sa dix-huitième lettre à Alexandrin, évêque d'An-

tioche, dit en termes exprès, qu'on doit admettre le baptême donné par les hérétiques, mais qu'on ne doit pas recevoir les ordres qu'ils ont conférés. Il est bien évident qu'il ne s'agit pas ici d'une ordination considérée seulement comme illicite, mais comme invalide ; car le pape Innocent établit une différence entre le baptême et l'ordination donnés par les hérétiques. Or, s'il ne s'agissoit que du licite, il n'y auroit aucune différence à faire. Le baptême administré par les hérétiques, est aussi illicitement administré que l'ordination. Un évêque hérétique peche en baptisant aussi-bien qu'en imposant les mains. Puisque l'église doit recevoir son baptême, et rejetter son ordination, elle regarde donc le baptême comme valide, quoiqu'illicite, et l'ordination comme illicite et invalide tout-à-la-fois. Mais nous l'avons déja dit plusieurs fois, les évêques hérétiques ont le caractère épiscopal, la puissance de l'ordre ; il ne leur manque que la jurisdiction. La jurisdiction est donc nécessaire pour la validité de l'ordination. La raison vient à l'appui de toutes ces autorités. Car de quoi s'agit-il dans l'ordination? Il s'agit 1°. de donner un ministre à l'église de Dieu. Celui qui n'a aucune autorité dans l'église de Dieu, peut-il avoir l'autorité de lui désigner des ministres, de les lui donner même malgré elle? Il s'agit 2o. de retirer un simple fidèle de la classe commune, de l'enlever à la société politique, de l'attacher irrévocablement à un nouvel

état. Celui qui n'a aucun pouvoir, aucune jurisdiction sur les fidèles, peut-il ainsi disposer de leurs personnes, et leur imprimer un caractère qui change essentiellement leur condition et leur destinée ?

Maintenant, au défaut de pouvoir, et à la démission de M. Périgord, à la qualité d'étrangers qu'avoient tous les autres évêques consécrateurs, ajoutez qu'ils sont tous évidemment suspens, irréguliers, suspects d'hérésie, à cause du mépris formel qu'ils ont fait des censures, hérétiqnes même et schismatiques notoires, comme fauteurs, prédicateurs, apologistes, et quelques-uns auteurs et créateurs d'une constitution qui fourmille d'hérésies, qui ne porte que sur des bases d'impiété, et qui plonge la France dans le schisme le plus lamentable; et vous jugerez si l'on peut recevoir leurs ordinations comme valides, sans abjurer la doctrine de la plus saiute antiquité.

On ne me dira pas sans doute que les exemples que j'ai cités ne prouvent point la nullité, mais seulement l'illégitimité de l'ordination; que, dans les premiers siècles, on traitoit une ordination illicite comme si elle eût été invalide, en réduisant ceux qui l'avoient reçue à la communion laïque, en leur interdisant les fonctions, quoique l'église reconnût en eux de vrais diacres, de vrais prêtres, etc. Cette objection est pulvérisée par tout ce que nous avons dit. Que signifient en effet ces expressions : le consécrateur *n'a*

rien donné, rien conféré, nihil dedit, nihil contulit; le consacré *n'a rien eu, rien reçu, nihil habuit, nihil recepit; Photius n'est ni évêque, ni même prêtre, neque episcopus, neque etiam sacerdos;* si elles ne signifient pas une ordination, non-seulement illicite, mais d'une nullité radicale et absolue? Que signifient ces autres expressions: *les ordinations et les consécrations de Constantin, de Maxime, de Photius, etc. doivent être regardées comme faites par de purs laïques, tanquam meri laici; il faut de nouveau imposer les mains, comme si elles n'avoient jamais été imposées, tanquam si manus impositæ non fuissent;* si elles ne signifient pas que Constantin, que Maxime, que Photius, n'ont pas seulement imposé les mains illicitement, mais que les ordinations qu'ils ont entrepris de donner, n'ont imprimé aucun caractère; et que, pour avoir des prêtres, des évêques, des églises consacrées, il faut procéder à de nouvelles ordinations et à de nouvelles consécrations? Si on vouloit aujourd'hui exprimer réellement tout cela, de quels termes plus propres, moins ambigus, pourroit-on se servir? Et si les papes et les conciles, dont nous avons rapporté les décisions, n'avoient voulu parler que d'ordinations illicites, mais valides, auroient-ils pu employer un autre langage pour nous faire prendre le change, et nous induire irrésistiblement dans l'erreur?

Mais ce qui est décisif, ce qui porte la

vérité

vérité au plus haut point d'évidence, c'est que Urbain II réordonna Daribert, c'est que le pape Etienne consacra de nouveau tous les évêques que Constantin avoit entrepris de consacrer. Il est vrai, dit Fleury, que quelques théologiens regardent cette nouvelle consécration comme une simple réhabilitation. Mais remarquez ces expressions, *quelques théologiens* : elles annoncent clairement que ce n'est ni l'opinion de la grande majorité des théologiens, ni la sienne. Il étoit trop versé dans la pratique de l'église et dans la doctrine des saints canons pour penser ainsi. D'ailleurs, y eût-il partage d'opinions entre les théologiens, ce partage ne suffiroit-il pas pour établir un doute grave et raisonnable? Or, dans une matière aussi importante, peut-on mépriser un tel doute?

Vous m'objecterez peut-être 1°. qu'autrefois l'église pouvoit reconnoître des empêchemens dirimans à l'ordination, mais qu'elle les a sûrement levés depuis, puisque la conduite qu'elle tient maintenant prouve qu'elle ne reconnoît plus d'ordinations invalides, quand la matière et la forme ont été appliquées par un ministre qui a véritablement reçu le caractère épiscopal. J'ai déja répondu qu'on ne prouvera jamais que l'église ait supprimé les empêchemens que toute l'antiquité a évidemment reconnus à la validité de l'ordination. On ne peut citer ni canon de concile, ni décret de souverain pontife. Toutes les fois que l'occasion s'est présentée, elle a

constamment agi comme elle fit autrefois à l'égard de Daribert, de Constance, etc. Depuis le concile de Trente, nous n'avons plus vu d'ordinations cassées, déclarées nulles, non que le concile ait aboli les anciens empêchemens, il n'en parle point; mais parce que la réforme s'étant généralement établie par-tout, on n'avoit plus vu consacrer d'intrus manifestes, ordonner des néophytes: on n'avoit plus vu d'évêques violer avec mépris la loi des interstices, la loi du territoire, etc. : on n'avoit plus vu d'évêques suspens, irréguliers, interdits, excommuniés, entreprendre d'imposer les mains au grand scandale de la religion, etc. : on n'avoit plus vu de chefs de parti, de schismatiques avérés, d'hérétiques notoires, chercher à augmenter leurs forces par des ordinations sacrilèges. Tous les hérétiques du seizième siècle rejettèrent l'ordination; les évêques qui prirent leur parti n'imposèrent plus les mains: ainsi l'église n'a pas eu besoin de prononcer sur eux. L'église anglicane, il est vrai, a continué d'imposer les mains, et se flatte d'avoir conservé l'ordination. Mais tous les théologiens sont d'accord aujourd'hui que l'ordination a cessé en Angleterre; et peut-être que si on cherchoit bien, on trouveroit qu'elle a cessé pour les raisons que je viens de présenter... Quoi qu'il en soit, je dis que, pour connoître la pratique moderne de l'église, il faut attendre qu'elle ait recouvré sa liberté, et qu'elle jouisse de la paix. Alors, j'en suis convaincu,

elle prouvera qu'elle est toujours la même église qui condamna Photius, Maxime et Constantin.

Vous m'objecterez, 2°. qu'en supposant que la puissance de jurisdiction étoit nécessaire pour conférer validement les ordres, j'ai avancé une proposition formellement démentie par le concile de Trente, qui dit bien (ss. 23. de ref. cap. 8.) qu'un évêque ne doit point ordonner les sujets d'un autre sans sa permission, mais qui ne regarde pas cette ordination comme nulle, puisqu'il veut seulement que le sujet ainsi ordonné demeure suspens de l'ordre qu'il aura reçu, aussi longtems que son ordinaire le jugera à propos. Je réponds que le concile ne détruit point mon assertion, et que je n'ai rien avancé, à Dieu ne plaise, qui soit contraire à sa doctrine. Qu'on lise attentivement le chapitre qu'on vient de m'opposer, on verra que le concile ne parle que de ceux qui vont trouver un évêque étranger chez lui, et non de ceux qui se feroient ordonner dans leur propre diocèse par un évêque étranger. Or, un évêque a jurisdiction sur tous ceux qui sont sur son territoire. N'y fussent-ils qu'en passant, tandis qu'ils y sont, il a puissance sur eux: il peut les confesser, les excommunier, les ordonner validement; ce qu'il ne pourroit pas faire validement hors de son territoire à l'égard de ceux qui ne seroient pas ses diocésains. Il peche, il est vrai, en ordonnant chez lui un sujet étranger qui n'a pas de di-

missoire de son évêque ; aussi le punit-on par un an de suspense : mais il l'ordonne validement ; comme il pécheroit en confessant un étranger qu'il sauroit n'être venu à lui que *in fraudem*, quoiqu'il eût bien toute la juridiction nécessaire pour l'absoudre validement, si ses mauvaises dispositions ne mettoient point obstacle à l'effet du sacrement.

Vous m'objecterez 3°. qu'en prétendant que la qualité de néophyte rendoit une ordination nulle, j'ai non-seulement combattu la pratique de l'église, mais condamné l'ordination des plus grands et des plus saints évêques de l'antiquité, puisqu'Ambroise, entre autres, étoit néophyte quand il fut ordonné; qu'il n'étoit même que cathécumène quand il fut élu. Je réponds que l'anti-pape Constantin, pour justifier son intrusion, osa citer plusieurs exemples de néophytes ordonnés, de Sergius, évêque de Ravenne ; d'Etienne, évêque de Naples ; mais que cette insolence, ce sont les termes de Fleury, ne fit qu'indigner le concile, et accélérer la condamnation de l'intrus. En effet, l'église qui a établi les empêchemens, peut en dispenser quand elle le juge à propos. Elle en dispensa Ambroise..-. Plût-à-Dieu qu'ils fussent tous des Ambroise nos évêques constitutionnels ! plût-à-Dieu du moins qu'ils n'imposassent les mains qu'à des Ambroise !

Vous m'objecterez, 4°. que quoique l'église ait constamment ordonné d'observer les interstices, les interstices n'ont pas été dans

tous les tems, et ne sont pas même encore aujourd'hui dans tous les diocèses de la même durée ; que le concile de Trente a laissé aux évêques la liberté de les abroger, d'en dispenser quand ils le jugeroient utile ou nécessaire au bien de l'église ; que les évêques constitutionnels dès-lors n'ont fait qu'user d'un droit légitime, et même nécessaire à l'état présent de l'église de France. Je réponds d'abord que la liberté que le concile de Trente laisse aux évêques d'abréger les interstices, ne regarde que ceux des quatre moindres entr'eux, et des quatre moindres au soudiaconat, comme on peut s'en convaincre Sess. 23, cap. XI. Et la preuve qu'il n'a point entendu étendre cette liberté aux autres ordres, c'est qu'il défend très-expressément de donner deux ordres majeurs en un même jour, même aux réguliers, révoquant tous les indults et tous les privilèges qui pouvoient leur avoir été accordés. *Duo sacri ordines non eodem die, etiam regularibus, conferantnr, privilegiis ac indultis qubusvis concessis, non obstantibus quibuscumque.* (Ibid. cap. 13.) Il n'est donc point d'utilité, ni de nécessité de l'église qui puisse dispenser un évêque d'avoir égard à cette défense. Comment pourront donc se justifier les évêques constitutionnels, qui, le même jour, ont transporté des laïques de la poussière des classes, et peut-être de la fange du libertinage, dans l'intérieur du saint des saints ; qui, le même jour ont fait passer de

simples tonsurés, des minorés tout au plus, de la porte de l'église sur le trône sacerdotal ? On ne trouveroit pas dans dix-sept siècles un seul exemple de cet attentat. Grégoire de Syracuse, tout schismatique, tout hérétique, tout déposé qu'il étoit, n'osa pas le commettre en faveur de Photius.

Quant à la nécessité tirée de l'état actuel de l'église de France, loin de valider les ordinations constitutionnelles, elle servira infailliblement un jour de fondement pour prononcer leur nullité. Car il est bien évident que ce n'est pas le besoin de l'église de Jesus-Christ qui les a commandées; mais le besoin de cette nouvelle religion que le schisme vient d'introduire en France ; le besoin de cette église constitutionnelle, que l'enfer a obtenu de substituer parmi nous à l'église catholique, apostolique et romaine. C'est pour étendre le schisme et le consolider, que les évêques ouvrent le sanctuaire indistinctement à tous ceux qui s'y présentent, sans examen, sans probation quelconque, et qu'ils se hâtent de leur faire franchir d'un seul jet tous les degrés du sacerdoce: c'est pour consommer le grand œuvre de cette légion d'impies, qui nous ont dressé, sous la dictée de Satan, une constitution souverainement hétérodoxe: c'est pour se soutenir eux-mêmes sur les sièges qu'ils ont usurpés : c'est pour grossir leur faction, pour multiplier leurs partisans, et pour pouvoir accabler, par leur nombre, les apôtres de

Jesus-Christ, et les prédicateurs de l'ancienne foi. Jugez si des motifs si odieux ne sont pas suffisans pour faire rejetter avec horreur, et annuller sans ménagement leurs sacrilèges ordinations, loin de les faire approuver ?

Oui, je ne doute nullement que si l'église peut se voir jamais délivrée de la persécution affreuse qu'elle éprouve ; si elle peut recouvrer la paix, reprendre son autorité, réunir ses forces, elle se lèvera dans sa majesté, elle fera briller sa foudre, elle fera gronder son tonnerre, elle portera la terreur et l'épouvante dans l'ame de tous les apostats, en prononçant *que l'église constitutionnelle de France n'est qu'une église profane et toute laïque, dans ses ministres, comme dans la très-grande majorité de ses fondateurs* ; elle mettra en fuite cet attroupement de loups déguisés qui ont juré la ruine du troupeau ; elle dissipera cette nuée ténébreuse de faux prophetes, de pontifes, de sacrificateurs, de ministres de Baal, comme le vent balaie la poussière ; elle fera redescendre ces prétendus évêques dans le rang de simples prêtres, dont ils n'étoient sortis qu'en apparence, et dont elle leur interdira même les fonctions ; trop heureux s'ils obtiennent, par les rigueurs de leur pénitence, la communion des simples fidèles : elle déchirera l'enveloppe trompeuse qui les montre marqués du sceau des envoyés de Dieu, et ne laissera plus voir sur eux que le caractère flétrissant *de la*

grande bête (1) ; elle les fera enfin rentrer dans l'ignominie du siècle, sans leur laisser l'espérance de les en retirer jamais.

---

(1) J'ai long-tems cherché quel pouvoit être le caractère de la bête dont parle l'apôtre Saint Jean. Je n'avois jamais pu former que des conjectures peu satisfaisantes. La constitution françoise a enfin fixé mes idées, et fait cesser mes recherches. La constitution est vraiment la grande bête, et le serment civique son caractère. Lisez, en effet, le chapitre 13 de l'Apocalypse, et vous ne pourrez plus en douter. Ceux qui n'auront point le caractère de la bête ne pourront ni vendre, ni acheter, ni jouir dès-lors d'aucun avantage de la vie, d'aucun privilège de citoyen, d'aucun droit même de l'homme. On les persécutera, on les immolera, s'ils refusent d'adorer la bête, etc. etc. Il faut adorer la constitution, et se marquer de son empreinte par le serment de la maintenir, pour jouir du droit de respirer. Tout prêtre, sur-tout, qui ne peut montrer ce caractère, vient d'être condamné à mourir de faim, s'il échappe au poignard des assassins, satellites fidèles de la grande bête, etc. etc. Quelle plus parfaite analogie !